

PROCÈS VERBAL **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE** **DU MERCREDI 10 DÉCEMBRE 2025**

L'Assemblée Générale Ordinaire du Service Interentreprises de Santé au travail du Libournais s'est tenue le mercredi 10 décembre 2025.

La Présidente Raphaëlle RONDOT ouvre la séance à 14H30 en souhaitant la bienvenue et en remerciant les adhérents de leur présence.

Seul 9 adhérents étaient présents lors de cette Assemblée Générale Ordinaire.

Ordre du jour :

- Tarification cotisation 2026
- Règlement intérieur
- Certification
- Questions diverses

Présents :

NOM	ENTREPRISE	Nombre de voix
RONDOT Raphaëlle	LE BELIER	1
COURCELLES Magali	CEVA	1
DUBOIS Bruno	SMURFIT KAPPA	1
GRELAUD Valérie	DON BOSCO - LA MISERICORDE	1
MAURIANGE Diane	LECLERC PINEUILH	1
DIDIER Juliette	DOMISUN	1
MONGINET Emmanuelle	ACTUAL	1

AUGNET Muriel	FRANCEAGRIMEL	1
LAURENT Pierre	NETECO	1
LAURENT Pierre	PIERRE LAURENT FINANCE	1
LAPLASSOTTE Stéphanie	MENUISERIE LEGENDRE ET LUREAU	1
ARNAUD Sophie	DISCAC	1
LAPLASSOTTE Stéphanie	CAISSERIE LEGENDRE ET LUREAU	1
RICHARD Michel	GELIB	1

- **Avait des pouvoirs :**

NOM	ENTREPRISE	POUVOIRS
RONDOT Raphaëlle	LE BELIER	10

TOTAL DES VOIX PRÉSENTS + TOTAL DES POUVOIRS : 26

Tarification cotisation 2026

- **Évolution de la cotisation HT sur les 5 dernières années :**

Année	Entreprise régime générale	Entreprise fonction publique
2020	70 €	70 €
2021	70 €	70 €
2022	85 €	85 €
2023	93 €	93 €
2024	101 €	110 €
2025	105 €	115 €

• Budget Prévisionnel 2026

Le budget 2026 a été établi sur les hypothèses suivantes :

- Maintien des tarifs 2025,
- Anticipation d'un ralentissement de l'activité économique et des sollicitations des entreprises adhérentes,
- Augmentation des besoins liés à la certification et à la conformité.

Recettes :

- Les cotisations annuelles et trimestrielles sont calculées sur la base de la volumétrie actuelle. Une approche prudente a été adoptée concernant les droits d'entrée et les prestations annexes (visites d'embauche, intérimaires),
- Pas d'évolution du tarif des adhésions.
- Diminution de 55K€ par rapport à 2025.

Budget salarial 2026 :

- Masse salariale budgétée : 2 000 000 € (sur la base d'un effectif complet sur l'ensemble de l'année)
- Deux recrutements envisagés afin de répondre aux exigences de la certification (audit prévu en juillet 2026, niveau 2 en 2027).
- Hypothèse d'augmentation générale : 2% (conformément aux évolutions prévues par PRESANCE nationale)
- Augmentation des charges de 300K€ en 2026.

Projection budgétaire :

- Produits d'exploitation : 3 407 037 €
- Charges d'exploitation : 3 773 923 €
- Résultat Net Comptable : - 351 197 €

Nous projetons un déficit non négligeable sur l'année 2026.

Si nous souhaitons faire évoluer les équilibres :

- Variation des tarifs :
 - Une variation de 1€ sur le tarif de 105€ a un impact de 60 k€ environ,
 - Une variation de 1€ sur le tarif collectivités a un impact de 3 k€.

- Recherche d'une solution pour les locaux vacants :
 - Nouveau locataire ou cession
- Rationalisation des effectifs au regard de l'évolution des besoins du territoire

La fixation des tarifs de la **cotisation 2026** reste maintenue à :

- 105 € pour les entreprises hors collectivités
- 115 € pour les collectivités et facturation à l'acte

Règlement intérieur (modifications apportées)

- **Adhésion**

Article 2 ainsi complété

La non-déclaration des effectifs avant le 28 février de l'année N entraînera une cotisation calculée sur l'effectif **connu au 01/01 de l'année N**.

Pour les entreprises de plus de 20 salariés, la cotisation est due au trimestre. **Elle est calculée sur l'effectif présent au 1er janvier de l'année N qui est à déclarer avant le 28/02.**

Dans certains cas, des modalités de paiements peuvent être mises en place.

Article 3 ainsi complété

C'est à l'adhérent d'initier la démarche de suivi médical de ses salariés et de demander les rendez-vous, via le portail.

Article 4 ainsi complété

Salariés multi-employeurs :

La loi du 02 août 2021 et son décret d'application article D4624-59 prévoient des dispositions particulières pour les salariés multi-employeurs.

Dans ce cas, la cotisation Per Capita est répartie à parts égales entre les employeurs adhérents au Service de Prévention et de Santé au Travail, **sous réserve que le salarié ait été déclaré dans leurs effectifs avant le 28 février et que l'ensemble des employeurs concernés soient adhérents au SPSTI de l'employeur principal à la date du 1er janvier**. L'employeur principal est défini par l'ancienneté du contrat de travail. **L'employeur principal a la charge d'organiser la visite de reprise consécutive à une**

absence d'au moins 60 jours pour maladie ou accident non professionnel. Il lui incombe également de solliciter les rendez-vous pour les visites périodiques. La visite médicale est effectuée sans considération spécifique des heures de travail accomplies chez cet employeur principal.

Le salarié concerné ainsi que chacun de ses employeurs reçoivent l'attestation de visite établie par le professionnel de santé.

Article 5 ainsi complété

L'offre spécifique : s'adresse aux indépendants qui peuvent bénéficier de l'offre socle. Ils doivent s'acquitter de la cotisation au même titre que les autres adhérents. Une convention annuelle est reconduite chaque année à la demande de l'adhérent.

Article 8 ainsi complété

L'adhérent est tenu de mettre à jour dans les délais indiqués, et à minima chaque année, par le biais du portail adhérent, ou par tout autre moyen le cas échéant :

- **ses adresses mails de contact sur lesquelles sont envoyées les convocations et les factures.**
- l'état du personnel avec l'indication du poste de travail ou de la fonction occupée par le salarié, de sa date de naissance, **numéro de sécurité sociale**, date d'entrée dans l'entreprise et de sa catégorie professionnelle.

Article 10 ainsi complété

L'adhérent est tenu de transmettre la convocation au salarié et de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de lui permettre de se présenter aux convocations émises par le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises. En cas d'empêchement, l'adhérent doit en informer l'Association dès réception de la convocation et au plus tard deux jours ouvrés avant la date prévue du rendez-vous. Toute absence non signalée par écrit dans ce délai donnera lieu à la facturation d'un montant forfaitaire correspondant à une visite. Pour les salariés intérimaires, toute convocation, y compris non nominative et non honorée, entraîne également la facturation du forfait de visite. En cas d'absence le jour de la convocation, l'adhérent dispose d'un délai de quarante-huit heures pour transmettre un justificatif attestant de l'impossibilité du salarié à se présenter au rendez-vous.

- **Missions réciproques**

Article 13 ainsi complété

Tout nouvel adhérent sera contacté par le Service dans un délai de trois mois suivant son adhésion afin d'établir la Fiche d'Entreprise.

- **Radiations**

Article 15 ainsi complété

La radiation prévue à l'article 7 des statuts peut être notamment prononcée pour :

- Non-paiement des cotisations, des sommes facturées au titre de conventionnements. Après 4 rappels, la facture sera déposée au recouvrement.

- **Ressources de l'association**

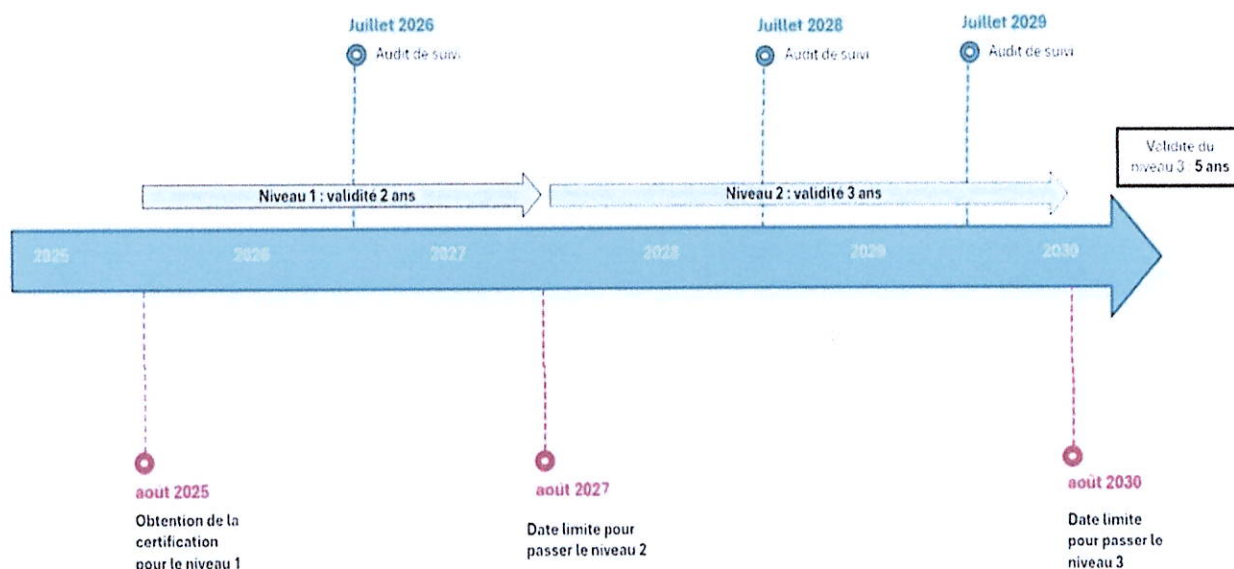
Article 16 ainsi complété

Toute embauche d'un salarié en cours d'année entraîne la facturation d'un montant correspondant à la première visite médicale réglementaire effectuée par le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises. A cet effet, l'adhérent s'engage à enregistrer tout nouveau salarié sur le portail adhérent et à solliciter la programmation de la visite d'embauche.

Après lecture des corrections apportées au règlement intérieur, celles-ci sont approuvées à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Certification SPEC 2217

➤ Chronologie de la Certification



L'auditrice a relevé les points forts suivants lors de l'audit Niveau 1 de juillet 2025 :

➤ **Management**

Fort engagement et dynamique qualité de la Direction, corroborée par une très forte implication des pilotes et des collaborateurs, du Coordinateur Service QHSE : réel partage et cohésion de l'équipe en place,

Maîtrise de la formalisation des procédures en accord avec le cadre réglementaire strict, cohérence de la mise en œuvre des procédures sur site, maîtrise du site internet.

➤ **Gestion adhérents / Prévention / Suivi médical / PDP**

Processus de réalisation "cœur de métier" (Suivi individuel état santé, PRP, PDP) pleinement maîtrisés. Forte démarche de "rendre service" aux adhérents et aux salariés.

Transparence dans la présentation des documents, application méthodique et rigoureuse des procédures, dans un réel souci constant de service de l'adhérent.

Déploiement AMAROK : outil de test d'auto-évaluation pour les chefs d'entreprise et les indépendants.

Qualité des rapports de visite PRP : complets, illustrés, réelle photo du poste de travail, conclusions et recommandations pertinentes.

➤ **Support**

Complémentarité/Polyvalence de l'équipe, grande rigueur dans le suivi et la tenue des différents enregistrements et dossiers (RH).

Site internet riche en information pour les adhérents et salariés (Communication).

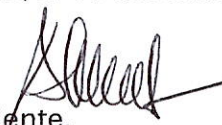
- Site internet particulièrement intuitif et facile d'utilisation pour l'adhérent/salarié.
- Les outils informatiques utilisés sont un réel atout pour l'entreprise dans le cadre de la maîtrise de son activité. Traçabilité. Respect RGPD (LUCCA, MEDTRA5, ...)

Questions diverses et observation

Il n'y a pas eu de questions diverses posées.

La Présidente remercie l'assistance et clôt l'Assemblée Générale Ordinaire à 16H30.

A Libourne, le 16 décembre 2025



La Présidente,

Raphaëlle RONDOT